



Casablanca, le 17 novembre 2008

**AVIS N° 223/08**  
**RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL**  
**EN NUMERAIRE DE LA BMCI PORTANT SUR 2.139319**  
**ACTIONS NOUVELLES AU PRIX DE 701,15 MAD**  
**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°14/08 du 14/11/2008**  
**Visa du CDVM n° VI/EM/044/2008 en date du 14/11/2008**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 3.8.4, 3.8.5 et 3.8.7 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE**

**1. Cadre de l'opération**

Le Conseil de Surveillance de la BMCI, tenu en date du 28 mars 2008, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 28 mai 2008 à laquelle il a proposé une double augmentation de capital social :

- La première par le règlement optionnel du montant du dividende ordinaire de l'exercice 2007, en numéraire ou en actions de la société, et ;
- La seconde par la souscription en numéraire d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 1 500 000 000 dirhams à réaliser en une seule fois en 2008 et qui est réservée aux actionnaires.

Dans sa première résolution, l'AGE confirme la décision d'augmentation de capital social par le règlement optionnel du dividende de l'exercice 2007 selon les modalités fixées par l'AGO du 28 mai 2008, et autorise une nouvelle augmentation par la souscription en numéraire d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 1 500 000 000 dirhams à réaliser en une seule fois en 2008.

Dans sa deuxième résolution, l'AGE donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser ces deux augmentations de capital social telles que décrites ci-dessus, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation définitive et de procéder à la modification corrélative des statuts. Il s'agit notamment de :

- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire ;
- Déterminer les dates, conditions et modalités de l'émission d'actions nouvelles ;
- Rédiger et publier tous avis et insertions ;
- Recueillir les souscriptions ;
- Recevoir les versements de libération ;
- Effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;
- Etablir et signer la déclaration de souscription et de versement ;
- Faire toutes déclarations ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et généralement, prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive des deux augmentations de capital social ainsi décidées.

## **2. Objectifs de l'opération**

L'augmentation de capital, objet de la présente opération, permettra à la BMCI de consolider son assise financière afin de répondre aux impératifs du développement soutenu de la banque, mais surtout aux contraintes réglementaires édictées par Bank Al-Maghrib dans le cadre des directives de Bâle II en matière de ratio de solvabilité.

En effet, le gouverneur de Bank Al-Maghrib a adopté le nouvel accord de Bâle II sur les fonds propres. Et afin de s'assurer que les établissements de crédit disposent d'instruments leur permettant de maîtriser les risques et de respecter en permanence un niveau adéquat des fonds propres, le gouverneur de BAM a notamment décidé de relever le niveau minimum du ratio de solvabilité de 8% actuellement à 10% à compter de fin décembre 2008.

## **3. Intentions des principaux actionnaires**

A la connaissance du management de la banque, les principaux actionnaires de la BMCI comptent participer à l'augmentation de capital en numéraire.

## **4. Montant de l'opération**

L'augmentation de capital est réservée aux actionnaires actuels de la BMCI et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription 'DPS'.

Elle est réalisée en numéraire, par émission de 2 139 319 actions nouvelles de 100 DH de nominal chacune, et de 601,15 DH de prime unitaire d'émission, soit un prix de 701,15 DH l'action. Le montant global de l'opération ressort à 1 499 983 517 DH.

## 5. Caractéristiques des titres émis

<b>Nature des titres</b>	Actions intégralement souscrites toutes de même catégorie
<b>Forme des actions</b>	Au porteur, entièrement dématérialisées et inscrites en compte auprès de Maroclear
<b>Nombre d'actions créées</b>	2 139 319 actions nouvelles
<b>Prix de souscription</b>	701,15 DH par action coupon détaché
<b>Valeur nominale</b>	100 DH
<b>Prime d'émission</b>	601,15 DH
<b>Libération des actions</b>	Les actions nouvelles seront entièrement libérées et libres de tout engagement
<b>Date de jouissance</b>	1er octobre 2008
<b>Ligne de cotation</b>	2ème ligne
<b>Droits préférentiels de souscription</b>	<p>Pour la souscription des actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital, les droits préférentiels de souscription 'DPS' réservés aux actionnaires par la loi n°17-95 sur les Société Anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n°20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, seront maintenus.</p> <p>Les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible pourront l'être à titre réductible par tout actionnaire et ce proportionnellement à ses droits de souscription irréductible et dans la limite des demandes.</p> <p>Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, l'émetteur pourra limiter l'augmentation de capital aux montants des souscriptions reçues.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente opération sont librement négociables à la Bourse Casablanca du 28 novembre au 24 décembre 2008.</p> <p>Le droit préférentiel de souscription, tant à titre irréductible que réductible, pourra être exercé pendant ce délai sous peine de déchéance. La loi n°17-95 sur les Société Anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n°20-05 promulguée par le dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 précise que chaque actionnaire pourra s'il le désire renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.</p> <p>Le prix théorique desdits droits est calculé de la manière suivante :</p> $\text{DPS} = (\text{Cours de clôture de l'action BMCI à la veille de la date du détachement du droit préférentiel de souscription} - 701,15 - \text{Dividendes}) \times \left( \frac{2\,139\,319}{12\,835\,918} \right).$
<b>Caractéristiques de cotation des DPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Libellé : BMCI (AN08 1P5)</li> <li>▪ Code valeur : 5105</li> <li>▪ Ticker : BCIE</li> </ul>
<b>Cotation des nouveaux titres</b>	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront cotées en 2ème ligne.

<b>Caractéristiques de cotation des nouveaux titres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Libellé : BMCI J01/10/2008</li> <li>▪ Code valeur : 205105</li> <li>▪ Ticker : BCI28</li> </ul>
<b>Droits rattachés</b>	<p>Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.</p> <p>Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.</p>

## **6. Période de souscription :**

La période de souscription sera ouverte auprès de la BMCI, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, et s'étalera du 28 novembre au 24 décembre 2008 inclus.

Les actionnaires actuels de la BMCI pourront s'adresser directement à leur dépositaire pour souscrire à l'opération.

## **7. Bénéficiaires :**

L'augmentation de capital est réservée aux actionnaires de la BMCI et aux détenteurs de droits de souscription. Aucun minimum n'est requis.

A compter du 6 janvier 2009, les actions émises dans le cadre de la présente opération seront librement négociables à la Bourse de Casablanca par tout type d'investisseurs.

## **8. Modalités de souscription et de traitement des ordres :**

### **▪ Modalités de souscription :**

Les actions, objet de cette opération, pourront être souscrites auprès de l'établissement centralisateur BMCI et des organismes dépositaires de titres ;

Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions ;

Toutes les souscriptions se feront en numéraire, les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs d'actions de capital à raison de 1 action nouvelle pour 5 anciennes ;

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 sur les Sociétés Anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, la souscription aux actions nouvelles est réservée exclusivement aux actionnaires de la BMCI et aux détenteurs de droits de souscription au moment de la réalisation de l'augmentation de capital. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre ;

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, sans limitation, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;

Les nouveaux actionnaires pourront souscrire à la présente opération au même titre que les anciens en achetant des droits de souscription sur le marché ;

Les droits de souscription seront mis en vente par les anciens actionnaires qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription ;

Les achats et ventes de droits de souscription pourront être effectués par un intermédiaire agréé (société de bourse) ;

L'organisme centralisateur, ainsi que tout organisme habilité à collecter les souscriptions, doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur dispose de la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les souscriptions de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires ;

Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible, n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire de la BMCI pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

▪ **Traitement des rompus :**

Les actionnaires de la BMCI qui ne détiendraient pas un nombre de droits multiple de 5 devront procéder à l'achat ou à la vente, aux conditions du marché, du nombre de droits de souscription nécessaires lors de la période de souscription.

## **9. Souscription pour compte de tiers**

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de la BMCI) ;
- Le collecteur des souscriptions est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà d'une copie la procuration, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription ;
- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions BMCI, objet de l'opération ;
- Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans, sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ;
- Le collecteur des souscriptions est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur en question le cas échéant.

En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;

## **10. Intermédiaires financiers**

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseil financier & Coordinateur global	BMCI Finance	26, Place des Nations Unies, 20 000 - Casablanca.
Organisme chargé de l'enregistrement	BMCI Bourse	Boulevard Bir Anzarane, Immeuble Romandie – Casablanca
Organisme centralisateur et collecteur d'ordres	BMCI	26, Place des Nations Unies, 20 000 – Casablanca

## **11. Modalités de centralisation et de versement des souscriptions**

### **Centralisation des ordres:**

En tant qu'agent centralisateur des ordres, la BMCI recueillera auprès des dépositaires habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à cette augmentation de capital.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis ou faxés au centralisateur au plus tard le 24 décembre 2008 à 16h00.

### **Versement des souscriptions et inscription en compte :**

La BMCI est chargée de l'inscription, auprès de Maroclear, des actions nouvelles. BMCI Bourse est par ailleurs chargée de l'enregistrement des titres émis dans le cadre de cette opération auprès de la Bourse de Casablanca.

Les versements correspondant aux souscriptions à la présente augmentation de capital devront être réalisés en espèces (par remise de chèques ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de sa banque) et versés au centralisateur le jour de la clôture de la période de souscription.

Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0.1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0.6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/livraison (0.2% hors taxes du montant souscrit). Une TVA de 10% sera appliquée en sus.

La BMCI, organisme centralisateur et collecteur des souscriptions, versera ces montants dans un compte spécial intitulé « Augmentation de capital BMCI » et réservé à l'opération objet du présent avis.

### **Modalités de publication des résultats de l'opération:**

Les résultats de l'opération de souscription à l'augmentation de capital de la BMCI seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 6 janvier 2009, et par l'émetteur au plus tard le 12 janvier 2009 dans un journal d'annonces légales.

## **12. Caractéristiques de cotation des nouveaux titres :**

<b>Libellé</b>	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
<b>Secteur d'activité</b>	Banques
<b>Compartiment</b>	Premier
<b>Mode de cotation</b>	Fixing
<b>Code Valeur</b>	205105
<b>Ticker</b>	BCI28
<b>Date de cotation</b>	06/01/2009
<b>Ligne de cotation</b>	Les actions nouvelles seront cotées en 2 <sup>ème</sup> ligne

## **13. Calendrier de l'opération**

<b>Ordres</b>	<b>ETAPES</b>	<b>Délais</b>
1	Réception du dossier complet de l'opération	13/11/2008
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	14/11/2008
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	14/11/2008
4	Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif à l'opération	17/11/2008
5	Détachement des droits de souscriptions / Ajustement des caractéristiques de cotation de la valeur	25/11/2008
6	Ouverture de la période de souscription Cotation des droits de souscription	28/11/2008
7	Clôture de période de souscription	24/12/2008
8	Radiation des droits de souscription	25/12/2008
9	Tenue de la réunion de l'instance devant ratifier l'augmentation du capital en numéraire	31/12/2008
10	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de la réunion de l'instance ayant ratifié l'augmentation du capital en numéraire	31/12/2008
11	Admission des nouveaux titres et enregistrement de l'augmentation du capital en numéraire ; Publication des résultats de l'augmentation de capital	06/01/2009
12	Prélèvement de la commission d'admission des nouveaux titres	07/01/2009